



Secrétariat

ST/SGB/275  
22 décembre 1994

---

CIRCULAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : COMITÉ DES ASSURANCES MALADIE ET DE L'ASSURANCE-VIE DU SECRÉTARIAT\*

1. Le Comité des assurances maladie et de l'assurance-vie est un organe permanent du Comité consultatif mixte. Il s'occupe de toutes les questions relatives aux assurances maladie et à l'assurance-vie et porte à l'attention du Comité consultatif mixte les questions de politique générale qu'il juge pertinentes. Il doit notamment prendre l'initiative de signaler au Comité les questions qui lui semblent importantes, et celles qui n'ont pas encore fait l'objet d'un consensus. Il doit présenter un rapport au Comité consultatif mixte à la fin de chaque année civile et donner suite à toutes les demandes que ce dernier juge bon de lui adresser.

2. Le Comité des assurances maladie et de l'assurance-vie est composé d'un président désigné par le Comité consultatif mixte et de six membres, dont trois représentent le Secrétaire général et trois le personnel. Le Directeur du Service médical participe aux travaux du Comité en tant que membre de droit. Le Secrétaire du Comité est désigné par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, en consultation avec le Comité du personnel. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Association des anciens fonctionnaires internationaux peuvent être représentés par un maximum de deux observateurs chacun aux réunions du Comité.

3. La composition actuelle du Comité a été annoncée par la circulaire ST/IC/1993/18. Elle sera modifiée en fonction des besoins.

Le Secrétaire général

Boutros Boutros-Ghali

-----

---

\* Manuel d'administration du personnel, No 6231 de l'index.